

sont d'opinion que le système actuel n'est pas assez effectif pour compenser les dépenses qu'il occasionne. M'est avis que si ces \$250,000 étaient accordés au conseil national de recherches, cette organisation saurait bientôt formuler un système qui rapporterait de bien meilleurs résultats. Le ministre a dit que l'action immunisante du vaccin se fait sentir pendant dix-huit mois. Ceci étant admis, ne serait-il pas préférable d'inoculer le vaccin tous les dix-huit mois plutôt que d'abattre les bestiaux?

M. ROWE: Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre certains renseignements touchant l'indemnité payée à un dénommé Andrew Oberle, de Walkerville (Ont.), pour l'abatage de porcs. Je n'ai reçu ce dossier qu'aujourd'hui, mais comme ils comprennent une liasse de 182 pages, il m'a été impossible de la dépouiller attentivement. J'y constate cependant que le sous-ministre a, le 3 décembre 1925, écrit à Oberle, lui faisant savoir que le ministre et lui-même étaient d'opinion que le ministère n'était tenu à aucune obligation, sauf à celle de l'indemniser pour le prix de 16 porcs que l'inspecteur avait abatus par erreur et que, par conséquent, s'il n'acceptait pas le chèque de \$240 qui lui était offert, l'affaire serait close. Le jour suivant, le ministre adressa à Oberle un chèque pour cette somme. Mais je découvre que, le 24 février dernier, on a rendu un décret du conseil en vue de l'indemniser jusqu'à concurrence de la somme de \$1,910. A la demande de qui ce décret du conseil a-t-il été rendu?

L'hon. M. MOTHERWELL: La responsabilité du paiement de ce montant m'a été attribuée par la Chambre. Ce montant a figuré dans les prévisions budgétaires tout comme d'autres petites sommes ont figuré cette année dans le budget général des dépenses et dans le budget supplémentaire. Ces articles ne peuvent être payés suivant la loi parce que les animaux dont il s'agit meurent quelquefois en route pour l'abatage. Nous avons modifié notre décision après avoir examiné l'affaire de nouveau. Comme le sait l'honorable député de Victoria (C.-A.), il existe chez les porcs des cas bénins de choléra qu'un certain inspecteur pourra diagnostiquer comme tels, tandis qu'un autre sera d'opinion que la maladie n'est pas le choléra des porcs. L'affaire se compliqua davantage du fait que les autorités locales obtinrent l'aide de vétérinaires et que le Dr McGillivray, du Collège d'agriculture de Guelph, diagnostiqua la maladie comme étant le choléra. Mais nos inspecteurs ne furent pas de cet avis. Quand les vétérinaires diffèrent ainsi d'opinion d'avec les membres de

notre personnel, la coutume établie est d'accorder au propriétaire des animaux abattus le bénéfice du doute.

M. ROWE: Je ne crois pas que le ministre ait élucidé la question, si j'en crois le témoignage que m'apporte le dossier. Il semble quelque peu étrange qu'Oberle ait souffert la perte d'un si grand nombre de porcs. Cet homme est très expérimenté dans le commerce et l'engraissement des porcs et, avant que les inspecteurs du ministère eussent visité son établissement, il avait subi la perte de cent pourceaux, perte qui n'a pas été rapportée au ministère. Cette perte eut lieu, je crois, avant le 1er mai dernier. Il n'est pas douteux qu'Oberle ne fit un commerce considérable de ces animaux, car, le 12 juin, un inspecteur en trouva 360 sur sa ferme. Le 25 juin, le ministère reçut d'Oberle un télégramme demandant l'envoi d'un inspecteur à sa ferme et disant qu'il ne lui restait que 20 pourceaux sur un total de 300. Nous constatons que, le 29 juin, un inspecteur se rendit à son établissement et y trouva 283 animaux. L'inspecteur, M. Nichols, abattit une couple de ces porcs et en immola un autre plus tard pour s'assurer de la maladie, et il eut la conviction absolue qu'il n'y avait aucune trace de choléra chez ces animaux après en avoir expédié les carcasses aux bureau central pour y subir l'examen requis. L'inspecteur visita la ferme le 19 juillet et n'y trouva que 16 porcs. Oberle en avait perdu 47 une fois et 49 une autre fois. Cet homme faisait un gros commerce de ces animaux qu'il ne gardait pas longtemps sur sa ferme. Il ressort du rapport de l'inspecteur qu'Oberle achetait ses animaux de quatorze fermiers différents et l'enquête révéla qu'aucun des pourceaux de ces fermiers n'était infecté. Pendant cette période, il fut permis à Oberle d'expédier des animaux; il vendit une fois 182 et une autre fois 142 aux salaisons de Toronto. La ferme d'Oberle ne fut pas mise en quarantaine; et toute personne qui est au fait des progrès rapides d'une maladie aussi fatale que le choléra des porcs, se rend compte que, sans la mise-en quarantaine de ces animaux, l'infection se propage chez les animaux des fermes voisines. Mais nous constatons que M. Oberle continua à exercer son commerce. Le directeur général des vétérinaires déclare dans son rapport que, si M. Oberle avait suivi l'avis de M. Nichols, il n'aurait perdu que très peu d'animaux. Le décès des animaux était attribuable à la mauvaise alimentation; il donnait aux porcs du petit lait, des déchets d'abattoir et du lait de beurre qui étaient impropres à leur nourriture. Il est quelque peu étrange que l'inspecteur de district, le chef pathologiste, M. Watson, le directeur général des